



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 4 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 4 MARS 2024,  
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé Michèle Lamonde  
Chantal Godin Ginette Rochefort  
Jocelyn Lapointe Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2024**
4. **FINANCES**
  - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 5.1 RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE
  - 5.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT
  - 5.3 ADHÉSION À L'ORGANISME INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
  - 6.1 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE
  - 6.2 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT
7. **URBANISME**
  - 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 469, BOULEVARD BLAIS EST
8. **CORRESPONDANCE**
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2024-019

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 3. PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024, du 13 février 2024 et du 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des 3 procès-verbaux ;

2024-020

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024, de la séance extraordinaire du 13 février 2024 et de la séance extraordinaire du 26 février 2024.

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 344 138,65\$, incluant les salaires bruts pour la période du 1<sup>er</sup> février ou 29 février, montant de 30 877,10\$.

2024-021

UNANIMEMENT VOTÉ

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 344 138,65\$.



N° de résolution  
ou annotation

2024-022

2024-023



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2023 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Berthier-sur-Mer.

Que le Conseil municipal ait pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

#### 5.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE la loi nous demande de nommer un maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de 2 an qui avait été confié au Conseiller #2 Jocelyn Lapointe est maintenant terminé.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ :

De nommer Jocelyn Lapointe comme maire suppléant jusqu'à la prochaine élection municipale de novembre 2025.

DE désigner le maire suppléant à remplacer, si nécessaire, le maire Richard Galibois aux réunions du conseil de la MRC de Montmagny et à l'autoriser à voter à ces rencontres.

ADOPTÉE

#### 5.3 ADHÉSION À L'ORGANISME INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE : Intergénérations Québec, organisme à but non lucratif, est un réseau d'action de solidarité qui regroupe des individus, des organismes et des institutions du Québec œuvrant pour le rapprochement entre les générations. Il soutient les initiatives intergénérationnelles en offrant des formations au personnel et aux bénévoles des organismes et en favorisant le partage d'information en la matière.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour objectif :

**De Sensibiliser** la population à l'importance des liens intergénérationnels pour favoriser la solidarité et le mieux-être collectif.

**D'outiller** les organismes pour mettre en place des activités intergénérationnelles



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**De Susciter** la création d'espaces de dialogues afin d'encourager la participation sociale  
**D'Agir** comme organisme de référence en partenariat avec divers milieux de recherche

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Intergénération Québec nous permettra d'avoir accès à Un réseau d'information et de référence fiable, des outils didactiques d'accompagnement et de soutien, un accompagnement, et des ateliers de sensibilisation au rapprochement et à ses impacts.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre Politique Familiale, l'adhésion à l'organisme Intergénération Québec sera un atout supplémentaire pour notre municipalité.

2024-024

VOTÉ À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité adhère à l'organisme Intergénération Québec au tarif en vigueur de 50 \$ par année.

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 DEMANDE D'EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. ANDRÉ JOBIN a soumis sa candidature pour occuper un poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche activement à augmenter son nombre de pompiers volontaire;

2024-025

UNANIMEMENT VOTÉ

DE PROCÉDER à l'embauche de M. ANDRÉ JOBIN au poste de pompier volontaire

#### 6.2 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer des charges de plus en plus importantes pendant la période d'octobre à avril.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit soutenir à même ses liquidités les projets subventionnés plus longtemps qu'auparavant

CONSIDÉRANT QUE la norme municipale reconnue par les institutions financières est de 20% des revenus de la municipalité

2024-026

UNANIMEMENT VOTÉ

QUE le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur Général à signer en son nom une augmentation de la marge de crédit pour un montant total de 760 000\$

### 7. URBANISME

#### 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 469, BOULEVARD BLAIS EST

Projet de construction d'un garage pour entreposage de voiture de luxe. Le bâtiment aurait une dimension de 10.97 mètres de largeur par 16.7 mètres de longueur. Une hauteur de 7.92 mètres et des murs de 4.87 mètres. L'usage du garage serait principalement pour l'entreposage de 6 voitures de luxe,



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

superposées. Le garage aurait 3 portes de 10 pieds et une porte de service. Aucune fenêtre. Le revêtement extérieur envisagé est du bardeau d'asphalte de couleur vert forêt pour le toit et des murs de déclin de bois pour s'harmoniser avec le terrain boisé. Le garage serait situé environ au centre du terrain vers l'Est.

### Le projet contrevient aux normes suivantes :

- **Article 11.5.3.1 du règlement de zonage # 265** La superficie maximale totale autorisée les bâtiments secondaires isolés ou annexés est de 100 mètres carrés. Pour un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> ;
- **Article 11.5.3.2 du règlement de zonage # 265** La hauteur maximale du garage autorisé est de 4,5 mètres sans jamais toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- **Article 11.5.3.2 du règlement de zonage # 265** La hauteur maximale des murs mesurés du plancher au sommet est de 2,75 mètres.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été reçue pour la construction de garage détaché au 469 boulevard Blais Est ;

**CONSIDÉRANT** permis a été délivré en juin 2021 pour la construction d'un garage attaché à la maison d'une superficie de 55,93 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que la superficie maximale restant pour la construction de bâtiment accessoire sur le terrain est de 44,07 mètres carrés et que la superficie de la nouvelle construction projetée est de 183 mètres carrés

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet dépasse de beaucoup les normes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la concrétisation du projet pourrait créer un précédent pour les citoyens les avoisinant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne respecte pas les critères associés au PIIA ;

**Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :**

**RECOMMANDE** de proposer de reconsidérer la dimension du garage en fonction des normes qui lui reste ;

**Il est unanimement proposé par le CCU :**

De REFUSER le projet de construction.

2024-027

UNANIMEMENT VOTÉ

De REFUSER le projet de construction, mais de faire une proposition au propriétaire dans le but de trouver des solutions.

ADOPTÉ

## 8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

8.1

## 9. RAPPORTS DES COMITÉS

**Claire Bossé :**



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**Jocelyn Lapointe :**

**Sébastien Dufour :**

**Michèle Lamonde :**

**Chantal Godin :**

**Ginette Rochefort :**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 19h34.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault